

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE  
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62  
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 30 Novembre 2017

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL PUBLIC DU 28 NOVEMBRE 2017**

**PRESENTS** : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, BENOIST Simone, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe,  
Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel,  
Conseillers d'opposition

**Absents représentés** :

Madame VIRIN Catherine, représentée par Monsieur HUSSON Michel  
Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,  
Madame BONHOMME Florence, représentée par Monsieur AUTHIER Bernard,  
Madame TELLIER Aline, représentée par Madame CHEVAL Michèle

**Absents** : Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier,

**Secrétaire de séance** : Monsieur FAGIS Christophe

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions en « Affaires et questions diverses » ?

Monsieur MADELENAT demande si la Commune a eu des informations quant au Club de Tennis qui ne ferait plus partie de la Fédération Française de Tennis.  
Monsieur AUTHIER en prend note.

Madame le Maire demande à Monsieur TYCHENSKY de faire un point sur la dernière réunion de la CCPM sur le déploiement de la fibre optique, ainsi que sur le Campus Numérique.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 06 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de conseil public en date du 06 Septembre 2017. Elle demande s'il y a des remarques.

## **2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES - RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY pour le rapport d'activités Année 2016 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Ce rapport est un document règlementaire dressé par tous les EPCI et qui doit être approuvé par l'ensemble des communes membres ; il récapitule de manière exhaustive l'ensemble des actions entreprises par la collectivité au cours de l'année écoulée, dans le cadre de ses compétences. Monsieur TYCHENSKY invite tous les conseillers à en prendre connaissance, ainsi d'ailleurs que les administrés, qui n'imaginent pas toujours l'étendue du champ d'action, couvert au quotidien.

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités de la CC2F pour l'année 2016. Madame le Maire rappelle que ce rapport peut être consulté en Mairie.**

## **3 - RAPPORTS ANNUELS 2016 – Eau potable, Assainissement collectif et non-collectif.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY pour les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Ce sont des rapports réglementaires, établis par les fermiers (VEOLIA pour l'eau potable – SAUR pour l'assainissement), qui ont pour objet de rassembler tous les éléments techniques et financiers relatifs au prix, à la qualité et au fonctionnement du service de l'eau, ainsi que l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2016.

**Le Conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2016 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.**

## **4 - RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A5**

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5 et du rétablissement des voies de communications :

- La Société APRR a chargé le Cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon de rédiger les actes de transfert de propriétés de l'Etat vers les Collectivités Territoriales suite aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5 qui traverse le territoire de la Commune de Saint-Germain-Laval,
- Le plan de délimitation approuvé en 2001 par la Direction des Routes est transmis pour avis et que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la Société APRR.

**Le Conseil, à l'unanimité, :**

- **rend un avis favorable** à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet,
- note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société APRR,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la Commune.

## **5 - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVALSUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R-302-13 relatif à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 Mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM),
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2012/02/10 en date du 06 Février 2012 décidant de l'élaboration d'un PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire 2013/02/04 en date du 04 Février 2013 décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01 en date du 20 Juin 2016 décidant de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24 du 09 Octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant l'article L.302-2 du code de la construction de l'habitation qui dispose que le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Plan Local de l'Habitat est un outil de planification, permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la période 2017-2023.

Fruit d'un travail étroit entre les élus du territoire et acteurs du logement, le projet de PLH de la CCPM se compose de trois parties : un diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de logement et d'un programme d'actions.

### **1 – Le diagnostic**

Les principaux constats mis en avant sont les suivants : une demande en logements importante et une inadéquation entre l'offre et les besoins, une vacance élevée, une concentration géographique forte des logements locatifs sociaux, un parc ancien occupé par des ménages modestes à très modestes (avec risques de précarité énergétique) et des dysfonctionnements observés dans le parc privé (habitat dégradé, copropriétés fragiles, divisions foncières « sauvages »).

Au regard du diagnostic territorial, le PLH de la CCPM identifie quatre enjeux stratégiques :

- Définir une stratégie communautaire en matière d'habitat, afin de permettre de conforter le rôle de pôle urbain de Montereau, d'impulser une dynamique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la Communauté de Communes et de mixité pour permettre aux ménages d'assurer leurs parcours résidentiels au sein du territoire,

d'encadrer la construction neuve pour éviter de renforcer les situations de vacance et diversifier les produits proposés,

- Poursuivre et finaliser le NPRU pour conforter le changement d'image du quartier et pérenniser les investissements réalisés,
- Accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant à une meilleure performance énergétique des logements,
- Apporter une réponse aux différents publics du territoire, notamment les ménages âgés et handicapés, dans l'adaptation de leur logement, les jeunes dans l'accès à un premier logement, les ménages modestes pour l'accès et le maintien dans le logement.

## **2 – Les principales orientations proposées**

Sur la base des besoins et constats réalisés, les élus ont fait le choix d'un scénario de développement ambitieux prévoyant :

- La production de 260 logements par an, soit 1 560 logements sur 6 ans (2017-2023),
- De limiter la production de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CCPM à 20 % de la production totale de logements (soit 312 LLS) et de comptabiliser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la production de nouveaux logements sociaux,
- Une meilleure répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux.

## **3 – Le programme d'actions**

Le PLH de la CCPM se structure autour de 17 actions, réparties en 5 axes d'intervention prioritaires :

- Produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population,
- Développer un habitat plus durable,
- Lutter contre les dysfonctionnements du parc privé,
- Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire,
- Des fiches communales reprenant les caractéristiques et les besoins en matière d'habitat ainsi que les objectifs de production.

**Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable** sur le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

*Monsieur MARTINEZ demande ce qu'il en est des logements sociaux, et souhaite savoir s'il sera demandé à Saint-Germain-Laval d'en reconstruire ?*

*Madame le Maire répond que Saint-Germain-Laval a largement son quota et que les logements sociaux seront répartis sur l'ensemble des communes du territoire de la CCPM.*

*Monsieur MARTINEZ demande ce qu'il en est pour les logements privés.*

*Monsieur AUTHIER répond que ces mesures visent les « marchands de sommeil » ou des propriétaires privés qui abusent en louant des logements insalubres. Il y a donc une action de la collectivité qui peut être mandatée pour faire des états des lieux et inciter les propriétaires à réaliser une mise aux normes des logements. Ces travaux, si le propriétaire est d'accord, peuvent être subventionnés ; dans le cas contraire, une procédure est entamée par les services de l'Etat pour une mise en conformité du logement.*

## **6 - DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET COMMUNE 2017**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 2 au Budget Commune 2017, comme suit :

### **Section d'Investissement**

#### ***Recettes***

<b>Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement</b>	20.000,00 €
<b>Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves</b>	
Art. 10226 – Taxe d'aménagement	6.963,01 €
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>	
Art. 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	21.636,99 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	
Art. 2033 – Frais d'insertion	1.600,00 €

#### ***Dépenses***

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	
Art. 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	8.600,00 €
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	20.000,00 €
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Art. 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	12.000,00 €
Art. 21312 – Bâtiments scolaires	4.000,00 €
Art. 21318 – Autres bâtiments publics	4.000,00 €
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	
Art. 21311 – Hôtel de ville	1.600,00 €

### **Section de Fonctionnement**

#### ***Recettes***

<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
Art. 722 – Immobilisations corporelles	20.000,00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</b>	
Art. 7478 – Autres organismes	35.000,00 €

#### ***Dépenses***

<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>20.000,00 €</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 60612 – Energie – Electricité	20.000,00 €
Art. 60621 – Combustibles	2.000,00 €
Art. 60622 – Carburants	2.000,00 €
Art. 60628 – Autres fournitures non-stockées	100,00 €
Art. 6068 – Autres matières et fournitures	8.900,00 €
Art. 6228 – Divers	2.000,00 €

## **7 - FRAIS DE SCOLARITE – Année scolaire 2017/2018**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2017/2018.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 03 Juillet 2017 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2016/2017)

**Le Conseil décide, à la majorité (19 voix Pour, 1 Abstention [Michel HUSSON]), de :**

- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires,
- fixer la participation à 550,00 € par élève.

## **8 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Madame le Maire expose au conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 Octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Madame le Maire ou son délégataire est autorisé (e) à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY pour un point sur le déploiement de la fibre optique.

Monsieur TYCHENSKY indique que ce déploiement ne concerne que le territoire de la CCDF (14 communes) et non celui de la CCPM (21 communes), pour une période allant de 2015 à 2020. Au 31/12/2020, le déploiement devrait être terminé, mais tous les habitants ne pourront peut-être pas être raccordables. Pour Saint-Germain-Laval, actuellement seuls 484 logements sur 60 % de déploiement sont actuellement raccordables. Le reste est en train de se faire.

Pour exemplaire, la commune de Marolles a eu 100 % de déploiement, mais seuls 27 % de logements sont raccordables.

Monsieur TYCHENSKY précise que le déploiement est fait par Orange et qu'il faut un délai de 1 an entre le déploiement et la possibilité de pouvoir se raccorder – 6 mois de délai entre l'opération d'origine Orange et un autre opérateur.

Monsieur MADELENAT indique que, pour changer d'opération, cela représente un coût même si le nouvel opérateur en prend une partie à sa charge.

Madame le Maire demande à Monsieur TYCHENSKY de faire un point sur le Campus numérique installé Rue du châtelet à Montereau-Fault-Yonne.

Monsieur TYCHENSKY indique qu'en 2017, le Campus Numérique a obtenu le **label d'école d'état** pour les formations qui y sont dispensées. Elles sont de deux types : des chargés d'études en Télécom et des techniciens en déploiement (horizontale ou verticale). Les axes de formation sont l'insertion, le recrutement, la formation continue et la formation en alternance. Le bilan est très positif car sur 600 personnes accueillies : 118 salariés ont monté en compétence, 454 ont eu un parcours certifiant avec 80 % de réussite aux examens et 85 % en insertion professionnelle. 96 % des stagiaires sont issus de l'Ile-de-France, mais aussi de la Région Bourgogne ; un partenariat est réalisé avec 200 entreprises et des formations ont lieu en Picardie ainsi qu'en Martinique.

Monsieur TYCHENSKY tient à indiquer qu'il s'est rendu au Collège Pierre de Montereau à la demande de Madame le Maire pour une très belle exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Il a offert, au nom de la Commune, le livre de Saint-Germain-Laval traitant de la grande guerre. Le Professeur nous en remercie.

Monsieur HUSSON indique également qu'il s'est rendu au Collège Paul Eluard à la demande de Madame le Maire pour la remise des Brevets. Le Collège Paul Eluard a un taux de réussite au Brevet au-dessus de la moyenne nationale.

Monsieur HUSSON indique qu'il a été démarché par une dame pour une étude sur des économies d'énergie et qu'elle avait l'autorisation de la Mairie.

Madame le Maire répond qu'elle n'a donné aucune autorisation. Cette dame s'est effectivement présentée en Mairie pour indiquer qu'elle passerait sur notre commune. Elle a demandé que l'on tamponne son document pour prouver à son employeur qu'elle s'était présentée à la Mairie, mais elle n'a reçu aucune autorisation officielle de la part du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

La parole est donnée au public.

Monsieur JAKSIC demande s'il y aura une évolution du PLU à Saint-Germain-Laval ?

*Monsieur TYCHENSKY répond que cela ne concernera que les communes touchées par le PLH qui devront transposer ces dispositions dans leur document d'urbanisme.*

Mme GITTON remercie les élus pour les trottoirs dans Saint Pierre. Par contre, elle est étonnée de voir un parcours de santé à la place d'une aire de jeux dans la prairie.

*Madame le Maire répond que le parcours de santé était prévu dans le programme. Il a été réalisé pour un coût environ 10.000 €. Quant à une implantation de jeux (comme ceux de la maternelle), pour le moment, la commune n'en a pas les moyens. En effet, il faut compter à minima 15.000 € pour les jeux + 6 à 8.000 € pour un sol amortissant + contrat de maintenance et d'entretien + bureau de contrôle. Elle rappelle également que les jeux implantés à la bibliothèque pour des enfants d'âge maternelle ont dû être supprimés car ils avaient été*

*vandalisés par des grands.. D'autres choix ont été faits par l'équipe municipale pour rénover par exemple les sanitaires de l'école de Courbeton.*

Madame GITTON remet une pétition à Madame le Maire pour une demande d'implantation de jeux.

*Madame le Maire soumettra ce dossier au Conseil lors d'une prochaine réunion.*

*Monsieur AUTHIER tient à faire remarquer que l'on ne peut pas mettre en place des jeux qui ne pourront être surveillés. Il faut un sol spécifique, il faut des contrôles, ...*

*Monsieur HUSSON tient à dresser un bilan assez négatif sur la participation des habitants du village aux diverses manifestations organisées sur la commune (feux d'artifice, vide grenier, soirées à thème, ...). Madame le Maire ajoute que plusieurs manifestations ont dû être annulées faute d'inscription.*

Madame GITTON demande si un panier de basket pourrait être remis au Stade et si un sens unique pourrait être prévu dans la Rue du Pré Vert afin d'avoir une meilleure circulation.

*Monsieur AUTHIER répond que le panier de basket sera inscrit dans les prochains aménagements à réaliser. Quant au sens unique pour la Rue du Pré Vert, cette rue n'ayant toujours pas fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal, cela n'est pas possible. Il faut que cette demande soit faite auprès du propriétaire : 3 Moulins Habitat.*

*Monsieur TYCHENSKY indique, à cette occasion, que la rétrocession ne peut aboutir car deux propriétaires ne veulent pas donner un accès aux branchements d'eau situés sur leur parcelle. Le dossier n'avance donc plus ; pourtant, le bailleur social a réalisé tous les travaux demandés. Il faudrait peut-être relancer cette affaire.*

*Madame le Maire souligne néanmoins qu'avec un sens unique, la vitesse des véhicules est accrue. Cette demande doit être bien réfléchie.*

Monsieur JAKSIC demande si des travaux identiques à ceux du quartier de Saint Pierre sont envisagés sur Gardeloup et Nanon.

*Madame le Maire répond que, pour l'instant, il faut terminer ceux de Saint Pierre avant d'envisager d'autres travaux. L'éclairage public se monte à 275.000 € et il reste encore les impasses à rénover.*

*Monsieur AUTHIER précise que la rénovation a été faite avec des ampoules LED.*

La séance est close à 22h17.